Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D14DRH_M26-DE

Direction des Ressources Humaines – MD

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

PERSONNEL DE LA VILLE DE FOUGÈRES : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. DE FOUGÈRES

Rapporteur : M. Aldwin SOLLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Considérant que l'effectif retenu au 1er janvier 2026 est égal à 414 agents dont 258 femmes (62,32 %) et 156 hommes (37,68 %) ;

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Monsieur SOLLIER précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique *(C.G.F.P)* prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

De même, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du C.G.F.P, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée uniques compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. dans un contexte de mutualisation des pratiques.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

Commune = ……. 318 agents,

C.C.A.S. = ……. 96 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée communs.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 414 agents.

Compte-tenu dudit recensement, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée.

Signé électroniquement par Patricia LEBRETON le 03/06/2026 13:15:21

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D14DRH_M26-DE

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il est enfin rappelé que la délibération peut prévoir le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel.

Après consultation de l'organisation syndicale, la seule représentée à la Ville et au C.C.A.S. à ce jour, il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique précité.

D'instituer une formation spécialisée unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétente pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

De maintenir le recueil de l'avis des représentants de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères sur toutes les questions sur lesquelles ces deux instances sont amenées à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la Ville et du C.C.A.S. de Fougères égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la proportion des femmes et des hommes constituant l'effectif représenté au sein du Comité Social Territorial, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

De communiquer la présente délibération immédiatement à l'organisation syndicale qui a été préalablement consultée.

Signé électroniquement par Patricia LEBRETTE le 08/06/2026 13:15:21

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D14DRH_M26-DE

ANNEXE

REPARTITION FEMMES-HOMMES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026

Effectif total : 414
Femmes : 62,32%
Hommes : 37,68%

Liste complète	Liste incomplète, nombre minimum de noms (2/3 de la liste complète)	Liste excédentaire, nombre maximum de noms (double de liste complète)
12 (6T+6S)	8 (4T+4S)	24 (12T+12S)

Listes	Nombre de candidats	**Nombre de candidats de 8 à 24 (nombre pair)**			
		Nombre de femmes dans l'effectif 62,32%	Option d'arrondi	Nombre d'hommes dans l'effectif 37,68%	Option d'arrondi
Liste incomplète	8	4,99	5	3,01	3
			4		4
	10	6,23	7	3,77	3
			6		4
Liste complète	12	7,48	8	4,52	4
			7		5
Liste excédentaire	14	8,72	9	5,28	5
			8		6
	16	9,97	10	6,03	6
			9		7
	18	11,22	12	6,78	6
			11		7
	20	12,46	13	7,54	7
			12		8
	22	13,71	14	8,29	8
			13		9
	24	14,96	15	9,04	9
			14		10

Signé électroniquement par Patricia LEBRETON le 08/06/2026 13:15:21

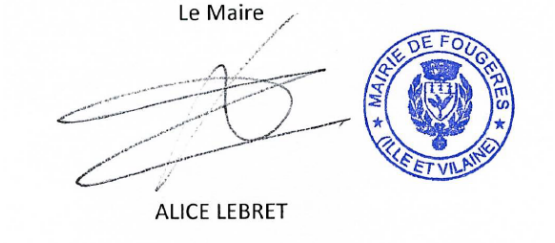
Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260529-D14DRH_M26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 29 mai 2026

Madame le Maire,

Le Maire



Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-06-02T15:14:48+02:00

La secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à l'Urbanisme, le logement et l'aménagement durable



Signé électroniquement par : Patricia RAULT
Le 2026-06-03T21:54:21+02:00

Signé électroniquement par Alice LEBRET le 02/06/2026 15:14:21